



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 029-212901615-20220919-DCM\_2022\_4\_8-DE

EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

N° 2022-4-8

L'an deux mil vingt-deux,

Le 19 septembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2022

Monsieur Philippe CARIOU est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CARLIER Morgane, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : LE BOSSER Olivia à SINIC Aurélie, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona.

Excusée : GOURVES Muriel.

### **Objet – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS COMPLET DU 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023**

Monsieur le Maire explique que l'ouverture d'une classe maternelle nécessite le recrutement d'une ATSEM.

En application de l'article 3/I-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, M. le Maire, au vu de l'incertitude du maintien de la classe bilingue en septembre 2023, propose de créer un emploi non permanent qui correspond à un accroissement temporaire d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 inclus. La situation sera réévaluée à la rentrée prochaine et le poste pérennisé ou supprimé.

La rémunération de l'agent sera indexée sur l'indice majorée de l'échelon 1 du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent pour la période ci-dessus mentionnée
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2022

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Pour copie certifié conforme

Le Maire,  
David DEL NERO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)